



## LES Conférences DENTAIRES

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FORMATION PROFESSIONNELLE

#### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

#### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la convention de formation, le devis le cas échéant, les conditions générales de vente et la facture.

#### OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION LES CONFERENCES DENTAIRES

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** s'engage à mettre tout son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

A l'issue du programme de formation, l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** remet au client une attestation de fin de formation. Les résultats de l'évaluation des acquis par participant seront communiqués à l'issue du questionnaire de Post-Test.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** serait cependant dégagé de toute responsabilité au cas où le client ne lui fournirait pas à l'ensemble des informations et moyens nécessaires.

#### OBLIGATIONS DE L'APPRENANT

Dès la demande d'intervention, l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** fait parvenir à l'apprenant la convention de formation, tel que prévu par la loi.

L'apprenant s'engage à retourner à l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais.

Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé si stipulé. Si un OPCO ou un autre financeur règle tout ou partie de la facture, l'apprenant s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** l'accord de prise en charge.

L'apprenant s'engage en amont de la formation à répondre aux prérequis stipulés dans le programme de formation.

L'apprenant, s'engage à remplir tous les questionnaires que l'organisme de formation lui transmettra en respectant les délais qui lui seront indiqués.

Enfin, l'apprenant s'engage à fournir toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

#### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous les prix sont indiqués TTC sur le site de l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES**.

Le prix comprend : le coût pédagogique et technique, les supports remis aux participants et repas des stagiaires



LES  
**Conférences**  
**DENTAIRES**

Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement.

**IMPORTANT**

Le nombre d'inscrits étant limité à 30, les bulletins d'inscription seront traités dans l'ordre d'arrivée. Afin de valider une inscription, le client doit joindre un chèque de règlement, à l'ordre l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES**. Les inscriptions sont acceptées jusqu'à la veille de la formation.

**RÈGLEMENT PAR UN OPCO (ou autre financeur)**

Il appartient à l'apprenant de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

1. Dans le cadre d'une action de formation financée par l'ANDPC ou le FIF PL, les étapes de contractualisation se déroulent toutes par mail et sont obligatoires. Le questionnaire de pré test : le client reçoit un mail de convocation un mois avant la date de la journée de formation présentielle. Ce mail contient un lien qui permet de remplir en ligne le questionnaire de pré test à retourner avant la date limite précisée dans le mail, en cliquant sur le bouton « envoyer » en fin de questionnaire. L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** invite le client à imprimer ce questionnaire et à l'apporter le jour de la formation afin d'y inscrire les notes utiles à l'évolution de sa pratique.
2. Journée présentielle : Les méthodes mobilisées durant cette journée sont les suivantes : diaporamas, nombreux cas cliniques, méthodes interrogative et magistrale.
3. Le questionnaire d'évaluation : il est adressé le jour de la formation ou le lendemain par l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES**. Ce questionnaire permet l'évaluation de la qualité de la formation. Il est obligatoire pour les participants. L'accès au support pédagogique sera possible à l'issue du questionnaire.
4. Le questionnaire de post test : l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** envoie au plus tard dans les 4 semaines qui suivent la journée de formation présentielle, le questionnaire de post test. Si le questionnaire de pré test et de post test sont identiques, l'accès aux réponses est possible à l'issue du questionnaire. La comparaison des deux questionnaires permet de mettre en évidence la progression du stagiaire. Le questionnaire de post test doit être retourné à l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** avant la date limite précisée dans le mail. La réception de l'ensemble des questionnaires permet à l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** de clôturer le dossier et de l'envoyer à l'ANDPC afin d'obtenir le règlement de l'aide à la formation qui est versée sur le compte du client s'il s'agit de la première formation pour l'année en cours. Tout retard dans le retour de ce questionnaire pénalise l'ensemble des participants. Par ailleurs, un envoi après la date limite entraîne le rejet du dossier pour une prise en charge.



## LES Conférences DENTAIRES

5. L'analyse des actions : Cette étape vous est propre au stagiaire. Un document permettant l'analyse des actions est remis en séance, le jour de la formation présentielle et devra nous être retourné, 2 mois après la formation.

### **Prise en charge DPC 2023**

En 2023, l'ANDPC verse une prise en charge pour 2 formations présentielles de 7 heures. Le client bénéficie d'une aide à la formation de 315 € qui est versée à l'issue de la formation (dans les semaines qui suivent la date limite de retour du questionnaire de post test) par virement sur le compte bancaire du client. Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'ANDPC (455 € pour une formation d'une journée). A l'issue de la formation, le chèque de caution de 455 € sera détruit par l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** (sauf instruction contraire de la part du client) après le virement de la somme sur le compte de l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES**, sous réserve que vos droits à formation s'élèvent bien à 455 €.

### **Prise en charge FIF-PL 2023**

La prise en charge par le FIF-PL est de 250 € par journée de formation présentielle et limité à 750 € par an et par professionnel. Elle est versée par le FIF-PL une fois le dépôt effectué des documents adressés par mail par l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** après la journée sur l'espace personnel du client.

### **CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 30 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur. Seul l'envoi de la convocation au plus tard 21 jours avant la date de la formation, confirme le maintien de la journée. L'annulation de la session par Les Conférences Dentaires ne donnera droit à aucun dédommagement.

### **QUALITE ET REGLEMENTATION**

L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES s'engage** à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences :

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.



## LES Conférences DENTAIRES

4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** s'engage à transmettre tous documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs. L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

### INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET CONFIDENTIALITE

L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES**.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client, l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES**, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** a contracté auprès de l'assureur **GRAS SAVOYE Police** numéro **0295593** pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente pendant l'exécution de la prestation.



LES  
**Conférences**  
**DENTAIRES**

**DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Paris.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

**ÉLECTION DE DOMICILE**

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation **LES CONFERENCES DENTAIRES** à son siège social situé 14 Rue Etex – 75018 PARIS.

Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable sont soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.